

Population
NC

Mis en ligne le
21 SEP. 2022

ARRÊTÉ

Délégation pour la signature des pièces d'état civil courantes.

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2122-10

Considérant la position de fonctionnaire titulaire au sein des effectifs du service accueil de la ville de Choisy-le-Roi de Madame JEMAI épouse AMORRI Fathia.

ARRETE

Article 1 : Madame JEMAI épouse AMORRI Fathia, née à Gabès (Tunisie) le 26/09/1980, pourra valablement délivrer toutes copies et extraits des actes d'État Civil, quelle que soit la nature des actes. Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue,

Article 2 : cette délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire,

Article 3 : le présent arrêté sera transcrit sur le registre de la Mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil
- Madame JEMAI épouse AMORRI Fathia

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi
